


La campagne DNA 2019 est ouverte !

5 étapes clés* :

Avant le 30/04/19	<p>1 – Déclarez toutes les périodes d'activités des salariés présents entre le 01/04/2018 et le 31/03/2019 avant le 30 avril 2019</p> <ul style="list-style-type: none">○ Si vous avez un Espace Entreprise sur le site internet, déclarez la DNA 2019 en ligne dans votre <i>Espace Entreprise > Gestion des droits à congé du personnel > Déclarer les périodes d'activité.</i><ul style="list-style-type: none">▶ Vous n'avez pas d'Espace Entreprise, cliquez ICI pour vous inscrire.○ Sinon la DNA vous sera adressée par courrier à la fin du mois de mars.
Sous 8 jours	<p>2 – Contrôlez l'égalité entre les déclarations de salaires et les salaires des périodes d'activité à l'aide de la Fiche de Salaires et adrezsez votre DNA au plus tard le 30 avril 2019</p>
Après validation de votre DNA	<p>3 – Répondez sous 8 jours aux rapports d'anomalies de traitement et/ou d'écart de la DNA</p> <p>4 – Recevez les certificats de congés de vos salariés.</p> <p> Si vous avez signé une convention internet, les certificats de congés de vos salariés seront déposés à la rubrique « Transfert de fichier » de votre espace entreprise.</p>
1 mois avant le départ en congés	<p>5 – Demandez le paiement des congés de vos salariés</p>

* Pour plus d'information sur la gestion de votre DNA, consultez les notices suivantes :

- [Zoom mode d'emploi DNA](#)
- [Tableau des assiettes des cotisations dans le secteur du BTP](#)